



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bénvy-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation d'une vente au déballage

2025/E018

La Maire de la Commune déléguée de CARVILLE, SOULEUVRE EN BOCAGE

Vu le code du commerce, notamment ses articles L.310-2, R310-8 et R.310-9 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le code de la consommation notamment le 1° de l'article L.121-22,

Vu la demande du GAEC A3 F représentée par Monsieur Manuel LEVALLOIS domicilié 9, Route du Moulin Neuf CARVILLE 14350 Soulevre en Bocage, agissant en sa qualité de gérant, avec pour numéro Siret 84232453500017, et pièce identité n°G386TLTK6 délivrée le 07 juillet 2023 pour organiser une vente au déballage à sa résidence principale située au « 9, Route du Moulin Neuf » à Carville,

ARRETE

Article 1^{er} : GAEC A3F représenté par Monsieur Manuel LEVALLOIS est autorisé à organiser une vente au déballage au « 9, Route du Moulin Neuf » – CARVILLE 14350 SOULEUVRE EN BOCAGE sur la parcelle cadastrée 139 ZP42.

Article 2 : L'autorisation de vente au déballage est accordée pour le samedi 5 juillet 2025 de 18 h à 23 h

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- GAEC A3F
- Monsieur le Maire de Soulevre en Bocage
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de LE BENY BOCAGE,

Fait à Carville, le 19 mai 2025

La maire déléguée

Marie-Line LEVALLOIS

